

Québec, le 21 juin 2019

Monsieur Jean-Luc Barthe
Maire
Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
25, rue Laforest
Saint-Ignace-de-Loyola (Québec) J0K 2P0

Monsieur le Maire,

Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 a pris fin le 31 décembre 2018. Un réexamen des modalités avec le gouvernement fédéral, prévu à l'Entente administrative de 2014, a eu lieu en vue d'apporter des ajustements pour la TECQ 2019-2023.

C'est dans ce contexte que le Québec a multiplié les interventions auprès du gouvernement fédéral afin que soient entendues les demandes des municipalités à l'égard de l'admissibilité de certains bâtiments municipaux (hôtels de ville, casernes de pompiers, garages, bureaux et entrepôts municipaux), de l'ensemble des barrages municipaux et des travaux en régie.

Malgré les efforts déployés, et le fait que ces demandes faisaient consensus au Québec, le gouvernement fédéral n'a pas, à ce jour, et malgré ses prétentions en public, répondu favorablement à ces demandes.

Dans ce contexte, et afin de vous confirmer le plus rapidement possible les sommes auxquelles vous avez droit, le gouvernement du Québec a approuvé les modalités de la TECQ 2019-2023, dont l'enveloppe totale atteint 3,41 milliards de dollars, sans les ajustements souhaités. Dans l'éventualité où le gouvernement fédéral réviserait sa position, nous vous informerons en temps opportun de tout changement à ces modalités.

...2

L'aide octroyée à chacune des municipalités permettra la réalisation au cours des cinq prochaines années d'importants travaux d'infrastructures au bénéfice des citoyens du Québec.

Ainsi, dans le cadre de la TECQ 2019-2023, la Municipalité recevra 1 135 646 \$, répartis sur cinq ans. Elle devra réaliser des travaux ou des dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale, les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

J'en profite pour confirmer que les dépenses de la Municipalité dans le cadre de ce programme sont admissibles rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Afin de respecter l'entente conclue avec le gouvernement du Canada, il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation communiquera avec la Municipalité pour coordonner le tout.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST